

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2004-27

R-3523-2003

2 février 2004

---

**PRÉSENTS :**

M<sup>e</sup> Lise Lambert, LL.L., présidente

M<sup>e</sup> Benoît Pepin, LL.M.

M. François Tanguay

Régisseurs

---

**Société en commandite Gaz Métro  
Gazifère inc.**

Participant

et

**Intéressés dont les noms apparaissent à la page suivante**

Intéressés

---

**Décision procédurale**

*Audience sur les conditions de service des distributeurs de gaz naturel*

**Intéressés :**

- Centre d'étude réglementaire du Québec (CERQ);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Hydro-Québec;
- Option consommateurs et l'Association Coopérative d'Économie Familiale de l'Outaouais (OC/ACEF de l'Outaouais);
- Union des Consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

## 1. INTRODUCTION

Le dossier relatif aux conditions de service des distributeurs de gaz naturel est initié le 5 décembre 2003 par la décision procédurale D-2003-225 en vertu de l'article 48 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup>.

Le 16 décembre 2003, la Régie de l'énergie (la Régie) reçoit de Société en commandite Gaz Métro (SCGM) et de Gazifère inc. (Gazifère) une proposition relative aux modalités procédurales, incluant un échéancier, et le 9 janvier 2004, leur inventaire des conditions de service. Elle reçoit également, le 22 janvier 2004, les demandes d'intervention des personnes intéressées.

L'examen public des conditions de service des distributeurs de gaz naturel actuellement en vigueur vise à faciliter l'accès, la connaissance, la compréhension et l'application de ces conditions. Pour ce faire, la Régie entreprend leur consolidation et prévoit également procéder, s'il y a lieu, à leur révision.

## 2. PROCÉDURE

La Régie a pris connaissance des propositions soumises tant par les distributeurs que par les intéressés. Considérant la nature du dossier, et voulant partager l'expérience et l'expertise de tous, la Régie entreprend l'étude du dossier en fixant une rencontre préparatoire destinée à préciser les éléments suivants :

1. Les thèmes qui feront l'objet d'étude;
2. Les thèmes prioritaires, s'il y a lieu, et l'ordre de traitement des thèmes retenus;
3. Le mode procédural et l'échéancier.

Cette rencontre préparatoire est fixée au **25 février 2004 à 9 heures**, au siège social de la Régie à Montréal. La Régie transmettra un ordre du jour avant la rencontre.

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

À partir des sujets proposés par SCGM et Gazifère, des demandes d'intervention ainsi que de l'expérience de la Régie en matière de plaintes, la Régie suggère de façon préliminaire, aux fins de la rencontre préparatoire, certains thèmes relatifs à l'étude des conditions de service, soit :

1. Le contrat d'abonnement – droits et obligations des parties [pour le secteur résidentiel et le secteur commercial, institutionnel et industriel (CII)];
2. Le mesurage;
3. La facturation;
4. Le paiement des factures, les politiques de crédit et de recouvrement;
5. Le raccordement au réseau;
6. Les informations à fournir aux clients.

Aux fins de cette rencontre, la Régie demande aux distributeurs de classer les conditions de service mentionnées dans leur inventaire respectif en fonction des thèmes suggérés par la Régie. Les distributeurs présenteront brièvement lors de cette rencontre une vue d'ensemble de leurs processus et usages relatifs à ces thèmes ainsi que sur tout autre sujet, s'ils le jugent opportun. Cette présentation devra inclure la référence à l'origine légale (lois, règlements, ordonnances) de chacune des conditions de service évoquées. Dans l'hypothèse où cette présentation nécessite un support documentaire, celui-ci devra être préalablement transmis à la Régie et aux intéressés.

Les intéressés seront également invités, lors de cette rencontre, à présenter leur position quant aux thèmes à traiter et la procédure suggérée.

À la suite de la rencontre préparatoire, la Régie statuera sur les thèmes dont elle traitera, sur le mode procédural, y compris son échancier, ainsi que sur la reconnaissance des intervenants. Elle précisera également la date du dépôt des budgets par les intervenants.

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>2</sup>, notamment son article 28;

**CONSIDÉRANT** le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*<sup>3</sup>, notamment son article 12;

---

<sup>2</sup> L.R.Q., c. R-6-01.

<sup>3</sup> (1998) 130 G.O. II, 1245.

La Régie de l'énergie :

**FIXE** la tenue d'une rencontre préparatoire le **25 février 2004 à 9 heures**, à son siège social à Montréal.

Lise Lambert  
Présidente

Benoît Pepin  
Régisseur

François Tanguay  
Régisseur

## Représentants :

- Centre d'étude réglementaire du Québec (CERQ) représenté par M. Jean-Paul Thivierge);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M<sup>r</sup> André Turmel;
- Gazifère inc. (Gazifère) représentée par M<sup>e</sup> Louise Tremblay;
- Hydro-Québec représentée par M<sup>e</sup> Jean-Olivier Tremblay;
- Option consommateurs et Association Coopérative d'Économie Familiale de l'Outaouais (OC/ACEF de l'Outaouais) représenté par M<sup>e</sup> Yves Fréchette;
- Société en commandite Gaz Métro représentée par M<sup>e</sup> Jocelyn B. Allard;
- Union des Consommateurs (UC) représentée par M<sup>e</sup> Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M<sup>e</sup> Éric Couture.